

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-039

Séance du 25 juillet 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-CINQ JUILLET À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine,
PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
GINAS Frédérique (pouvoir à CAVILLON Hervé),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

**OBJET : Budget 2023 : décision modificative n°1 pour opération "isolation des
combles".**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une décision modificative du
budget 2023 pour permettre le règlement d'une facture de la société CERTINERGY &
SOLUTION.

Il rappelle que l'isolation des combles perdus a été réalisée en 2021 dans le cadre de
l'opération ISOL'01, par l'entreprise MARTINEZ ISOLATION, retenue par le SIEA pour
réaliser la prestation. Il rappelle également qu'un travail supplémentaire d'isolation par le
bas d'un logement de la cure a également été réalisé en parallèle mais hors opération
ISOL'01.

Ce projet avait été piloté par CERTINERGY & SOLUTION qui devait facturer sa prestation après récupération de la prime CEE. Une facture a été réceptionnée en début d'année, un solde de 2 545,11 € TTC reste donc à régler pour l'opération n° 227 - isolation des combles.

L'opération n'ayant pas été maintenue au budget le règlement de la facture ne peut être honoré. M. le Maire ajoute que la décision modificative doit porter sur le montant dû avant déduction de la prime CEE, soit 4 086 € TTC. Un titre de recette sera créé pour comptabiliser la prime versée d'un montant de 1 540,89 € TTC, soit une dépense nette de 2 545,11 € TTC.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'opération n° 237 – Requalification de la mairie qui ne sera pas réalisée cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 237 – Requalification de la mairie dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé ;

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 227	Isolation des combles	4 086,00
	Total	4 086,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 237	Requalification de la mairie	4 086,00
	Total	4 086,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 237 – Requalification de la mairie dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé ;

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 227	Isolation des combles	4 086,00
	Total	4 086,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 237	Requalification de la mairie	4 086,00
	Total	4 086,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 juillet 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28.7.2023

et publication ou notification
du

